

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	

(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			

- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204009-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires**
Lancement de la consultation
Autorisation de signer les marchés et tous les actes y afférents

Chaque année, les 63 restaurants scolaires de la Ville fournissent en moyenne 2 700 000 repas pour les écoles publiques et privées, et les activités extrascolaires (centre de lecture, mercredi jeunesse, centres aérés...). 18 500 rationnaires (adultes et enfants) sont concernés. Les repas sont fabriqués directement au niveau des sites. Pour cela, la collectivité procède à l'achat de denrées alimentaires, objet du présent marché, pour assurer la distribution des repas dans les cantines scolaires des écoles primaires et maternelles.

La construction de ce marché vise quatre grands objectifs :

1. le respect de l'enveloppe budgétaire ;
2. la prise en compte des attentes des enfants et des agents des cantines afin de limiter le gaspillage alimentaire ;
3. la prise en compte des facteurs nutritionnels selon le décret d'application du 30 septembre 2011 et des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration collective et de Nutrition) ; le plan alimentaire et le plan de menus ont été validés par un diététicien nutritionniste ;
4. l'encouragement à la consommation locale dans une logique de développement durable et de développement économique.

Les dispositions du Small Business Act signé par la Ville ont été intégrées, à savoir :

- clauses de circuits courts (origine et mode de transport) ;
- mise en place des avances ;
- marchés multi-attributaires pour assurer une continuité dans l'approvisionnement en denrées essentielles à l'équilibre nutritionnel.

Les consultations à venir concernent toutes les denrées nécessaires à la préparation des repas des enfants : épices, condiments, légumes frais et surgelés, féculents, viandes fraîches et surgelés, produits laitiers, desserts, pains...

Il s'agit donc de mettre en place sur la période de 2021 à 2024 un accord-cadre à bons de commande, avec montant minimum sans montant maximum pour un montant prévisionnel de 3 900 000 € HT par an (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique).

En fonction de la pérennité des produits, des opérateurs économiques en présence, et des rations nécessaires à la préparation des menus, l'accord-cadre à bons de commande peut-être mono-attributaire ou multi-attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP).

Les consultations seront lancées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par rapport à l'ensemble de ces éléments, je vous demande en conséquence :

1° d'approuver le projet : achat des denrées alimentaires pour la confection des repas dans les cantines de la Ville ;

2° d'approuver le lancement de la consultation, selon les caractéristiques suivantes :

- type de procédure : appel d'offres ouvert (Article R. 2121-2 du CCP) ;
- type de contrats et allotissement : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et multi-attributaire en fonction des lots et de la nature des produits ;
- montant : accord-cadre avec montant minimum sans montant maximum ;
- estimation prévisionnelle par an : 3 900 000,00 € ;
- durée de l'accord-cadre : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que la durée globale n'excède quatre ans ;
- imputation budgétaire : chapitre 606 - article 23 ;

3° d'autoriser la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans le règlement de la consultation ;

4° d'autoriser la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

5° d'autoriser la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires**
Lancement de la consultation
Autorisation de signer les marchés et tous les actes y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport de présenté au nom de la Commission Affaires Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

Vu le RAPPORT N°20/4-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Claudette CLAIN - 16ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'achat des denrées alimentaires pour la confection des repas dans les cantines de la Ville.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la consultation selon les caractéristiques du marché, comme suit :

- type de procédure : appel d'offres ouvert (Article R. 2121-2 du CCP) ;
- type de contrats et allotissement : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et multi-attributaire en fonction des lots et de la nature des produits ;
- montant : accord-cadre avec montant minimum, sans montant maximum ;
- estimation prévisionnelle par an : 3 900 000,00 € ;

- durée de l'accord-cadre : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que la durée globale n'excède quatre ans ;
- imputation budgétaire : chapitre 606 - article 23.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 5

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision pour tout type d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget.